

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

UV GERMI

Société Anonyme
au capital de 468.152,40 €
ZAC de la Nau
19240 Saint-Viance

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles et du
Centre
RCS Nanterre 632 013 843
29, rue du Pont – CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

UV GERMI

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article 225-38 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Rémunération du Directeur Général Délégué

Personne concernée : Monsieur Willy Fortunato, Directeur Général Délégué de la société.

Nature et objet : Cet avenant porte sa rémunération brute mensuelle de base à 13 000 euros et lui octroie une prime de résultat brute de 10 % du résultat net en cas de bénéfice.

Modalité : Cet avenant s'applique effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 16 janvier 2024.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avance en compte courant à la société Oshun

Personne concernée : société UV Germi.

Nature et objet : Une avance en compte courant a été consentie par la société UV Germi pour un montant initial de 92 000 euros à la société Oshun. Le solde au 31 décembre 2024 était d'un montant de 92 000 euros.

Modalité : avance non rémunérée.

Balma, le 12 juin 2025

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Frédéric Joucla
Associé